

[france3-regions.franceinfo.fr](https://france3-regions.franceinfo.fr)

## La "non-entrée scolaire" des familles qui font l'école à la maison : "C'est un rôle que l'on prend très à cœur"

Écrit par Marc Michel-Dherissart

5-7 minutes

---

On l'appelle officiellement instruction dans la famille, c'est une pratique minoritaire très encadrée depuis une réforme de 2021. Après une hausse des inscriptions pendant la période COVID, les chiffres montrent une constante diminution. Les familles qui font cette démarche sont attachées à cette pratique et la défendent.

La Quotidienne Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, recevez tous les jours les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "La Quotidienne Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

C'est une forme d'enseignement qu'on appelle volontiers "école à la maison", "enseignement à domicile", le ministère de l'éducation nationale parle officiellement "d'instruction dans la famille" (IEF). Une pratique qui regroupe des situations disparates. Depuis 2021, la loi encadre plus sévèrement cet enseignement. Ce matin du lundi 1er septembre, des familles étaient regroupées à Caen pour "une non-entrée scolaire".

Une quarantaine de personnes dans la salle de la maison de quartier de la Maladrerie à Caen pour une réunion habituelle mais qui a une saveur particulière en ce jour de retour à l'école.

Ces familles ont pour habitude de se retrouver au moins une fois par semaine pour échanger, discuter de l'instruction dans la famille. C'est aussi l'occasion pour les élèves de rencontrer d'autres enfants qui partagent cette expérience.

[Une réunion des familles qui enseignent à domicile à la maison de quartier de la Maladrerie à Caen • © f3 Normandie](#)

Parmi les familles réunies, il y a Julie qui enseigne à domicile pour des raisons d'itinérance : elle et son conjoint ont des métiers qui les obligent à de fréquents déplacements en France. Plutôt que de faire des rentrées scolaires dans des établissements différents chaque année, ou pire, chaque trimestre, ils ont choisi leur habitation comme étant celui de l'école, de l'enseignement.

C'est très enrichissant au niveau social. C'est une grosse responsabilité d'enseigner à ses enfants.

*Julie, maman qui pratique l'école à la maison*

Julie poursuit "c'est un rôle qu'on prend très à cœur. Ça nous prend beaucoup de temps et

*d'énergie de préparation pour être sûrs qu'ils apprennent ce qu'il faut apprendre pour leur vie future". Pour le moment, la famille a toujours réussi à obtenir l'autorisation pour enseigner à domicile.*

En France, ils sont moins de 35000 enfants à bénéficier d'un enseignement à domicile.

Dans un rapport daté du mois de juin 2025, la cour des comptes a dressé un bilan complet sur l'instruction dans la famille.

Le rapport souligne, en premier lieu, une chute du nombre d'enfants scolarisés à domicile.

**Le pic a été atteint en 2022, dans la période post-COVID avec 72000 enfants concernés pour s'établir désormais à 30644 enfants sur l'année scolaire 2024/2025.**

C'est donc moitié moins d'élèves en à peine 3 ans.

Pour l'académie de Normandie, on compte 1155 élèves concernés pour l'année scolaire 2024/2025.

Plusieurs situations peuvent amener à une scolarisation à domicile :

- en raison de l'état de santé de l'enfant ou de son handicap (9785 enfants concernés en 2024),
- en raison de la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives (1581 enfants concernés en 2024),
- en raison de l'itinérance de la famille en France ou de l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public (8831 enfants concernés en 2024),
- pour une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, c'est le cas où l'école à domicile est choisie pour des raisons personnelles, 10437 enfants étaient dans cette situation l'année scolaire dernière.

C'est dans la [loi du 24 août 2021](#), dite loi confortant le respect des principes de la République, parfois appelée loi "séparatisme", que l'encadrement de l'instruction à domicile a été renforcé. La loi vise à protéger les enfants, à éviter les dérives sectaires ou religieuses, un argument majoritairement rejeté par ces familles qui y voient un amalgame. Pour la procédure, les familles doivent faire une demande aux services de l'Éducation nationale entre le 1er mars et le 31 mai de chaque année scolaire. Le taux d'acceptation des demandes par l'administration est de 89%. Avant cette loi, une simple déclaration suffisait.

Les familles sont contrôlées au moins une fois par an par l'Éducation nationale. Un autre contrôle doit être effectué, normalement, par le maire de la commune de résidence de la famille. Ce contrôle porte sur les conditions de vie de la famille, le maire doit s'assurer que les cours puissent être dispensés normalement.

Plus difficile à évaluer, le niveau scolaire des enfants. Les contrôles de l'Éducation nationale font apparaître "un bon niveau" (acquis, lecture, culture générale) mais il subsiste des doutes sur les méthodes de raisonnement, les questionnements des élèves. D'un autre côté, les défenseurs de l'école à domicile mettent en avant des apprentissages qui n'ont pas lieu en école classique, comme des visites culturelles plus nombreuses ou des découvertes aux côtés de leurs parents.